

LE PROJET PEDAGOGIQUE

Conseils à destination des directeurs
d'accueils collectifs de mineurs



Pourquoi un projet pédagogique ?

Le projet pédagogique est le document qui décline le projet éducatif dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs (ACM) précis.

Il est donc nécessairement rédigé, une fois que le projet éducatif est établi ; rappelons que ce dernier est l'œuvre de l'organisateur de l'ACM.

Le projet pédagogique est comme le projet éducatif, l'un des points essentiels de la réglementation des accueils collectifs de mineurs , (Code de l'Action sociale et des Familles). Il doit exister dans chaque structure d'accueil de mineurs afin d'organiser et de structurer l'activité. Il doit être présenté lors des visites d'inspection.

Elaboré par le directeur de l'accueil, en concertation avec l'ensemble des partenaires qu'il peut réunir : animateurs, parents, professionnels en lien avec le fonctionnement de l'accueil, (et pourquoi pas les mineurs accueillis !), **il énonce en termes clairs et simples, la manière dont on souhaite accueillir l'enfant ou le jeune.** En articulation avec le projet éducatif, il précise la *démarche pédagogique* de l'équipe. Il définit ce qui est à la fois permis et recherché pour l'enfant ou le jeune à travers les activités proposées et le mode d'organisation de la vie quotidienne.

L'équipe pédagogique dispose ainsi d'un document de référence, dans le but de coordonner son action et de rester cohérent dans un même cadre de travail.

A qui est-il diffusé ?

- Aux animateurs qui l'utilisent comme document de travail, et à tout nouveau membre du personnel d'animation afin de faciliter son intégration.

T.S.V.P.

- Aux membres du personnel technique qui participent à la qualité de l'accueil.
- Aux parents des mineurs susceptibles de participer aux accueils. Il leur permet de décider si le fonctionnement global convient à leurs enfants. Ce document peut être simplement affiché dans le hall de la structure d'accueil.

Comment le rédiger ?

Sa rédaction est libre mais certains points incontournables doivent y figurer :

- les objectifs pédagogiques de l'équipe d'encadrement, fondés sur la connaissance du développement de l'enfant qu'ils ont en charge ; et leurs conditions de mise en œuvre,
- la nature et l'organisation des activités et de la vie quotidienne en lien avec les objectifs du projet pédagogique,
- la prise en compte des rythmes de l'enfant et du jeune durant un temps de loisirs,
- les modalités de participation des enfants et des jeunes à la vie de la structure,
- la fonction des locaux et des espaces utilisés,
- les mesures envisagées pour l'accueil de mineurs blessés ou malades, et le cas échéant atteints de troubles de la santé ou de handicaps,
- les modalités de fonctionnement de l'équipe définissant l'organisation du travail et les rôles de chacun,
- les modalités d'évaluation de l'accueil facilitant une démarche de questionnement sur le fonctionnement de la structure d'accueil visant à l'amélioration de cet accueil.